



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **30 AOUT 2019**

ARRÊTÉ N° 38-2019-08-30-014
fixant le nombre, le périmètre et le siège des bureaux de vote
dans la commune de Chirens

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Chirens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chirens sont arrêtés comme suit :

N°, dénomination et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>N° 1 SALLE POLYVALENTE MAURICE RIVAL Place Joseph Rossat (bureau centralisateur)</p>	<p>Au Nord : Route du Touvat, route du Val d'Ainan (exclues du périmètre) A l'Est et au Sud : limite commune A l'Ouest : Route du Marais (exclue du périmètre), route des Coquettes (côté impair)</p>
<p>N° 2 SALLE POLYVALENTE MAURICE RIVAL Place Joseph Rossat</p>	<p>Au Nord : limite commune A l'Est : Route du Marais, route des Coquettes (côté pair) Au Sud et à l'Ouest : limite commune</p>

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Chirens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL